



MAIRIE DE LAROQUEBROU

Pôle Déplacements et Infrastructures
 Direction des Routes Départementales
 Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LAROQUEBROU ,Le Bourg
Route Départementale n° 653 (en et hors agglomération)
Boogie-woogie de Laroquebrou

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Laroquebrou,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 04 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de Monsieur le Maire de LAROQUEBROU

Considérant que la mise en place d'un parking provisoire à l'entrée du bourg dans le cadre du festival Boogie-woogie de Laroquebrou nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 11 août 2022 jusqu'au 14 août 2022 :

La circulation sur la RD 653 entre le PR 1 +700 et le PR 1+850 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h

Puis du PR 1 +850 et le PR 2+530 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Mairie de LAROQUEBROU chargés d'organiser la manifestation.

Elle comprend :

- 1 la signalisation de position et de pré signalisation de la limitation de vitesse à 30km/h et de l'interdiction de doubler
- 2 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route concerné à la circulation
- 3 le retrait de la signalisation en fin de manifestation

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur des Routes départementales
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mr le Maire de LAROQUEBROU

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

A Laroquebrou le 20 juillet 2022

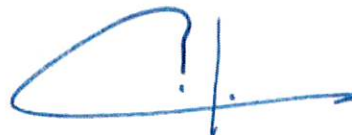

A Aurillac le 26 JUL. 2022

Le Maire de Laroquebrou

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'Adjoint au Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Le Maire de Laroquebrou

Pascal Maluvin



Didier ROUX

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

